

## COORDONNEES

**50 Bd Franck Pilatte  
06300 Nice**

**Tel fixe : 04.93.89.23.33**

**Tel mobile : 06.75.79.13.12**

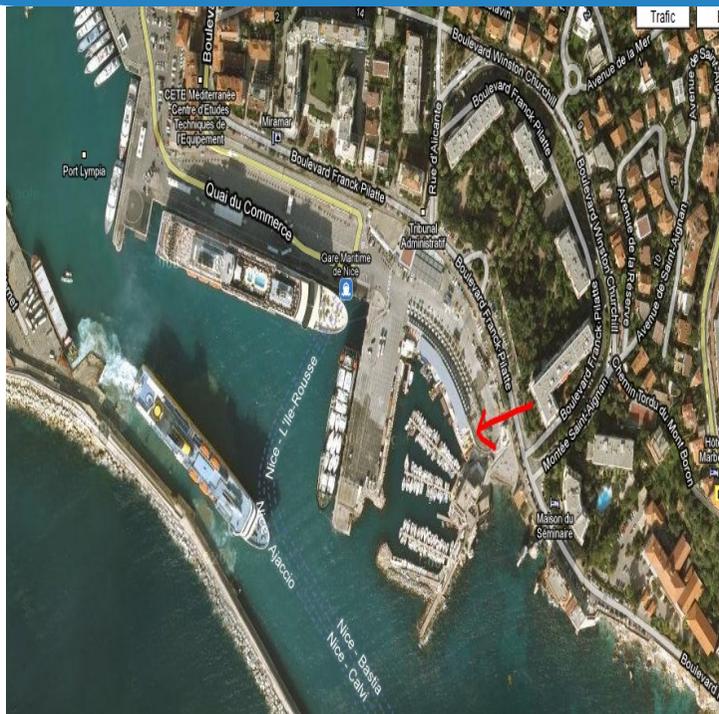
**Email :**

**[cdb@plongeeaignautique.fr](mailto:cdb@plongeeaignautique.fr)**

**Site :**

**[www.plongeeaignautique.fr](http://www.plongeeaignautique.fr)**

## NOUS TROUVER



Accès par le 50 bd Franck Pilatte  
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité

**Ouvert du lundi au samedi  
en saison**

**Hors saison consultez notre site internet**

**Départ des bateaux 8h30 et 12H30**

Rendez-vous une demi-heure avant

Association de gestion Loi 1901  
FFESSM n° 33060400  
déclaration jeunesse et sport n° 98.12-06  
agrément jeunesse et sport 06-S-10-12-D  
N° Siret 418 532 040 00015  
N° Siren 418 532 040



**PLONGEE  
AIGLE NAUTIQUE**

**Plongeur  
Encadré  
40 m**



# CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PE40, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être licencié à la FFESSM,
- être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence),
- Justifier de 25 plongées en milieu naturel,
- être âgé de 16 ans minimum (autorisation d'un représentant légal pour les moins de 18 ans),
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres** **DISPOSITIF 1 An**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

Pratiquant de moins de 14 ans

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

Pratiquant de 14 ans et plus

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

# PRESENTATION

La qualification « Plongeur encadré 40 m » (PE40) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 40 m au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de palanquée (GP).

Ce plongeur :

- est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer,
- sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée,
- sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP,
- sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier,
- sait appliquer pour ce qui le concerne toutes les directives et procédures mises en oeuvre par le GP.

L'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de sécurité.

# PARTICIPATIONS AUX FRAIS

## Licence et cotisation PAN

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

Adulte : 148 € \*

Fournir un certificat médical \*au 01/09/24

## Le stage

Dispensé par des moniteurs brevetés, il inclut 8 séances, -le prêt du matériel, -les cours théoriques, -la carte FFESSM.

316 €

le stagiaire devra posséder un parachute de palier, table de décompression MN90 et un profondimètre ou ordinateur de plongée